



LE PRADET

**ARRETE PORTANT DISPOSITIONS
COMPLÉMENTAIRES A LA RÉGLEMENTATION
PORTÉE A L'ARRÊTÉ N°14-ARR-TEC-235
DU 23 DECEMBRE 2014**

15-ARR-TEC- 079

Le Maire de la Commune du PRADET,

VU les articles L.2131-1, L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n° 14-ARR-TEC-235 du 23 décembre 2014 portant interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux de la Calanque du Pin de Galle et de la Pinède du Pin de Galle,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter la réglementation portée par l'arrêté n° 14-ARR-TEC-235 du 23 décembre 2014 au regard des conclusions portées au rapport de la société « Etudes et Recherches Géotechniques » en date du 9 juin 2015, relatif au risque de glissements de terrains dans le quartier de la Calanque du Pin de Galle et de la Pinède du Pin de Galle,

VU le rapport de la société « Etudes et Recherches Géotechniques » en date du 9 juin 2015, consultable sur le site internet de la commune www.le-pradet.fr et consultable en Mairie sur simple demande,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des parcelles portée à l'article 2 de l'arrêté n° 14-ARR-TEC-235 du 23 décembre 2014 susvisé est complétée par les parcelles figurant ci-après :

- pour La Calanque du Pin de Galle : AM 156 et AM 179

ARTICLE 2 : Les zonages portés à l'article 3 de l'arrêté n° 14-ARR-TEC-235 du 23 décembre 2014 susvisé sont modifiés au regard du zonage figurant sur la carte ci-jointe annexée, en ce qui concerne exclusivement le déclassement en zone dite « bleue » de l'extrémité Sud du plateau du Pin de Galle, Rue du Général Weygand.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de TOULON dans le délai de 2 mois à compter de sa notification (ou de son affichage).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet du Var et publié au registre des arrêtés du Maire. Un extrait en sera affiché en Mairie.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire – Commissaire Central et Chef du district de Toulon, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le (la) concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.



Fait à le Pradet, Le 25 juin 2015

Signé : Le Maire

Hervé STASSINOS

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°15-ARR-TEC-079 DU 25 JUN 2015

